



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 3 mars 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

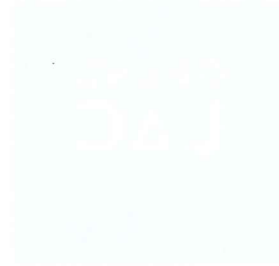
1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n°28
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
9	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
10	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET-DU-LAC	T	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Arrivé après la délibération n°31 - Pouvoir de Louis ALLARD
15	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	T	CLERC Daniel	
17	MOUXY	T	PERSON Armelle	
18	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	Arrivé après la délibération n°26
20	SAINT-OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
21	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
22	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
24	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	
26	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

22 communes présentes

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX

MAITRE Florian



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 31 Année : 2026

Exécutoire le : 06 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 06 MARS 2026

Visée le : 05 MARS 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°2025-064 : Accord cadre relatif à la sécurité et médiation sur le site d'Aqualac (piscine et plage publique) - Attribution

Monsieur le Président présente l'objet du marché qui porte sur la réalisation de prestations de médiation et de sécurité sur le site d'Aqualac (piscine et plage). Les missions confiées ont un aspect prioritairement préventif et visent à intervenir auprès des usagers du site afin de garantir leur tranquillité et une bonne utilisation des sites.

Monsieur le Président rappelle que le marché n°24062 avait été notifié le 14 avril 2025 à l'entreprise VICTORY'S SUD-OUEST, attributaire du marché de prestations de sécurité pour le site AQUALAC (lot n°1).

La décision de résiliation du lot 1 du marché 24062 a été notifiée le 19 décembre 2025 à l'entreprise VICTORY'S SUD -OUEST.

Le nouveau marché a été passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert). Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, avec un montant maximum annuel de 90 000€ HT, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois :

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% prix,
- 40% valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 24 février 2026, propose de retenir :

- L'entreprise : MR2S - MAITRISE DES RISQUES SECURITE SURETE

Le montant du Devis d'Aide au Dépouillement est de 78 134.70 € HT (93761.64 € TTC) pour un montant estimé annuellement de 75 000,00 € HT).

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service commande publique.

Les imputations budgétaires s'effectueront sur les sections fonctionnements (inscription budget 2026) : AQUALAC 134 et 1341 sur le compte 62822.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec l'entreprise indiquée.

Aix-les-Bains, le 3 mars 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 33 |
| - Présents : 24 |
| - Présents et représentés : 26 |
| - Votants : 26 |
| - Pour : 26 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julie Novelli".

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 31 : Marché n.2025-064 : Accord cadre relatif à la sécurité et médiation sur le site d'Aqualac (piscine et plage publique) - Attribution

Date de transmission de l'acte : 05/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 05/03/2026

Numéro de l'acte : d5792 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260303-d5792-DE

Date de décision : 03/03/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)